

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 30 JANVIER 2025 à 18 H 30.**

Date de la convocation : 23.01.2025

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	X			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure	X			
QUORUM : 8	15			

Diane POPIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Convention balayage et la voirie avec le SIMER
- Convention entre Poitou-Charentes Animation et Jardres : Course cycliste du jeudi 28 août 2025
- Subvention solidarité pour Mayotte
- Extension de la régie pour l'encaissement des frais de chauffage de la salle des fêtes,
- Réflexion sur la facturation du chauffage de la salle des fêtes aux associations,
- Plan de mobilité Grand Poitiers,
- Droit de place pour le stationnement de foodtruck,
- Contrat de contrôle et de maintenance de l'installation campanaire à l'église.

Information

- Approbation du Compte Financier Unique en 2025 sur l'exercice 2024
- Goûter des aînés 2025 : date à fixer
- Projet d'installation d'un taxi sur la commune

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2024 est adopté à l'unanimité.

2025-01 – FINANCES LOCALES

CONVENTION POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE AVEC LE SIMER

La société avec laquelle la commune avait conventionné n'a pas souhaité poursuivre sa mission faute de matériel opérationnel depuis septembre dernier.

Afin de conserver un bon entretien des rues, il convient de trouver un nouveau prestataire.

Le SIMER propose une convention pour assurer le nettoyage mécanique par balayage et aspiration des fils d'eau des caniveaux et rues délimitées par une bordure.

La fréquence serait d'un passage par mois à partir du mois de février prochain, suivant un planning défini. Le temps estimé varie entre 2 h et 2h30.

Le tarif horaire est de 107 € HT de l'heure, 128.40 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIMER.

18H45- Arrivée d'Hélène PRINCET

2025-2 – FINANCES LOCALES

CONVENTION AVEC POITOU CHARENTES ANIMATION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE DU 28 AOUT 2025

La commune de JARDRES a été sollicitée pour être « Ville étape » à l'arrivée de la course le jeudi 28 aout 2025 à l'occasion de la 39eme édition du Tour Poitou-Charentes (TPC) en Nouvelle Aquitaine.

Cette course se déroulera du 26 au 29 août 2025 et reste un événement sportif de grande envergure sur les 4 départements de l'ancienne région Poitou-Charentes. Localement, cette manifestation peut être source de retombées aux niveaux des activités commerciales.

L'association « Poitou-Charentes Animation » propose une convention détaillée liant la commune au 39^e TPC en Nouvelle-Aquitaine, avec le versement par la commune d'une subvention de 10 000 €.

Après délibération, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

C'est l'occasion, pour les associations volontaires de la commune d'ouvrir une buvette ce jour-là. Une première réunion avec les organisateurs a eu lieu en présence du Maire, Jacky, Sébastien et le service technique. D'autres suivront. Les bénévoles seront les bienvenus.

2025-3–FINANCES LOCALES

SUBVENTION SOLIDARITE POUR MAYOTTE

L'association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile, suite au passage du cyclone. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance cette opération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir sa participation à 1 euro par habitant, soit 1280 euros.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

2025-4- FINANCES LOCALES

EXTENSION DE LA REGIE N°1 POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 portant modification de la régie de recette N° 1,

Monsieur le Maire propose d'élargir la régie de « **la location de la salle des fêtes, de la salle de convivialité du stade, cantine, garderie, location de matériel** » à l'encaissement **des frais de chauffage** sur relevé effectué avant et après location.

Ils seront encaissés au compte 70878 « remboursement de frais par des tiers »

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement des frais de chauffage de la salle des fêtes sur cette régie.

2025-5

REFLEXION SUR LA FACTURATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS

La commune a mis en place un compteur afin d'enregistrer les consommations électriques à la salle des fêtes. Pour 2024, le coût de la consommation était estimé à 6064 €.

Il est rappelé que toutes les locations des associations de la commune sont gratuites pour une ou plusieurs locations dans l'année. Le planning des locations fait ressortir que majoritairement, les associations utilisent la salle des fêtes en hiver.

Faut-il demander une participation aux associations pour les frais de chauffage lorsqu'elles organisent une animation avec participation payante ?

Le conseil municipal souhaite prendre le temps de la réflexion et étudier différentes possibilités. Il est souhaitable également d'organiser une réunion avec tous les présidents des associations pour échanger à ce sujet. La commission communication et vie associative les rencontrera le mercredi 12 mars.

2025-6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN MOBILITE DE GP

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité,

Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux,

Vu la délibération 2024-0260 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité,

Le conseil municipal a examiné le projet de plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié de plusieurs lignes de bus très empruntées, et plus récemment, la voie douce entre Chauvigny et La Carte.

Les enjeux de réduire le nombre de voitures et augmenter le nombre de vélos s'adressent aux communes en périphérie de Poitiers. Il n'est pas tenu compte des territoires ruraux plus éloignés.

Par 4 voix favorables, 3 contres et 8 abstentions, ces derniers ne se sentent pas concernés par le périmètre des projets de pistes cyclables vers POITIERS prévus au plan.

2025-7- FINANCES LOCALES PARTICIPATION AUX FRAIS ELECTRIQUES DES FOODTRUCKS

Monsieur le Maire propose d'accepter le stationnement des foodtrucks qui souhaitent être présents sur la commune, l'un le mardi soir, l'autre le samedi soir sur la Place aux Monuments aux morts. Pour ce faire, le compteur du branchement électrique Place Raphael Guillon a dû être renforcé. Il est proposé un tarif pour les frais d'électricité.

Il propose de fixer un tarif de 30,00 € par mois par commerçant. Le paiement sera facturé par trimestre.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour un forfait mensuel de 30 € par mois et par commerçant.

2025-8- FINANCES LOCALES CONTRAT DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE A L'EGLISE

Suite à un dysfonctionnement de sonnerie des cloches de l'église lors de cérémonie, la commune doit remplacer le tableau de commande des cloches par un système connecté pour un montant de 5 000 € TTC.

De ce fait, un nouveau contrat de contrôle et de maintenance des installations est proposé pour un montant de 545 € TTC pour l'année.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise BODET.

INFORMATIONS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EN 2025 SUR L'EXERCICE 2025

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera généralisé en 2027 sur les comptes de 2026.

GOUTER DES AINES 2025

La date est fixée au vendredi 19 décembre 2025. La commune recherche des accordéonistes pour animer cette rencontre.

PROJET D'INSTALLATION D'UN TAXI

La commune a été sollicitée pour l'installation d'un emplacement de taxi à Jardres qui se situerait sur le parking de la mairie. Un dossier doit être déposé en Préfecture.

FOUILLE EN SOUTERRAIN A L'EGLISE

Le service régional Archéologique a établi un rapport après les fouilles réalisés au souterrain de l'église.

RISQUE DE FERMETURE DE CLASSE A LA RENTREE 2026

Une réunion a eu lieu avec l'inspection académique et les maires des communes du SIVOS pour envisager la fermeture d'une nouvelle classe sur TERCE. Les enfants seront comptabilisés le jour de la rentrée.

VOIRIE

La voirie du **lotissement de la Marèche** et le **plateau rue de la Mairie** sont programmés pour cette année.

Plusieurs réclamations ont été reçues pour le très mauvais état de **la Rue du Bois Senebaud jusqu'à la RD951**, mitoyenne avec Chauvigny. Les travaux seront à prévoir conjointement. Dans l'immédiat, la vitesse sur cet axe sera réduite à 50 km/h.

Avec les pluies abondantes, **le fossé le long de la RD951** au niveau de la rue du Bois Senebaud déborde et inonde dangereusement la RD951. Initialement, un bassin d'orage était prévu sur les plans d'aménagement de la RD 951. Un courrier sera adressé au département pour trouver une solution.

MEMOIRE JARDRAISE

L'assemblée générale est fixée au 13 février.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE AU PASSAGE A NIVEAU DE LA GARE

A la demande de la commune, la SNCF va étudier la faisabilité d'une aire de stationnement, le long de la ligne de chemin de fer ; l'espace serait ainsi entretenu.

COMMISSION ENVIRONNEMENT-BATIMENTS

Suite au passage de l'Agence Technique, il a été préconisé de réparer les fuites d'eau pour ne pas endommager la structure **du presbytère**.

La mise en place de panneaux solaires sur la salle des fêtes n'est pas possible, la structure de la charpente n'étant pas appropriée.

TAXE D'AMENAGEMENT

Les médias ont évoqué que de nombreuses communes n'avaient pas perçu la taxe d'aménagement, ce qui n'est pas le cas pour la commune qui encaisse trimestriellement la taxe d'aménagement.

INCENDIE SUR LA COMMUNE

Un nouvel incendie a eu lieu au 15 rue de la Gare après celui du 2 rue Place Raphael Guillon. Les familles ont trouvé des solutions de relogement en attendant les travaux.

ABEILLE LOCALE

Elle propose une prairie fleurie sur le verger avec l'implantation de panneau informatif pour attirer les visiteurs.

COMPETITION DE GYM A ST JULIEN L'ARS

Un élu (William) était présent pour soutenir les jadrals.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.